

Contact: Jonathan La Morte: +32 (0)2 789 24 01
Date: 27/01/2012
Référence: PR 2012/003

Message pour l'industrie : peut mieux faire Le Parlement européen appelé à voter contre l'allégation alimentaire «X% de moins»...

Le Comité (ENVI) du Parlement européen en charge de la sécurité alimentaire s'apprête à voter la semaine prochaine (les 30 et 31 janvier) une proposition de résolution relative à l'allégation nutritionnelle "X% de moins". Le BEUC, le Bureau Européen des Unions des Consommateurs est convaincu que cette allégation «légale» sera trompeuse pour les consommateurs et invite les parlementaires européens à y apposer leur veto.

L'allégation nutritionnelle soumise à l'avis du Parlement européen permettrait à l'industrie alimentaire d'annoncer des réductions de calories ou de nutriments spécifiques (graisse, sucre, sel) aussi faibles que 15%. Le BEUC estime qu'une telle autorisation n'encouragerait aucunement l'industrie alimentaire à prendre des mesures plus ambitieuses pour proposer des denrées meilleures pour la santé et rendrait plus difficile les consommateurs de choisir une alimentation équilibrée.

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC a déclaré:

« Lutter contre l'obésité implique des produits plus sains accessibles aux consommateurs. Nous incitons vivement l'industrie à reformuler leurs produits afin de réduire leur teneur en matière grasse, en sel ou en sucre, mais nous sommes convaincus qu'autoriser cette allégation serait un pas dans la mauvaise direction. Elle permettrait en effet à l'industrie de promouvoir des changements même mineurs et induirait en erreur certains consommateurs en leur faisant croire que le produit est devenu beaucoup plus sain, ce qui n'est pas le cas. »

« Nous sommes en faveur de la reformulation des produits, mais nous demandons à ce qu'elle soit motivée par des raisons de santé publique, et non pas à des fins purement commerciales. Les consommateurs ont besoin que les fabricants redoublent d'efforts sur la reformulation. Ils n'ont certainement pas besoin d'une allégation supplémentaire. »

FIN

Remarque: Les principaux arguments du BEUC sont :

1. Une allégation alimentaire de 15% ne va pas aider les consommateurs à faire des choix alimentaires fiables, mais sera plutôt utilisée par l'industrie comme un outil de marketing.
2. Les fabricants alimentaires utilisent déjà de nombreuses allégations nutritionnelles dans leurs communications : comparer des produits sains peut déjà être un véritable défi. La nouvelle allégation nutritionnelle "X% de moins" ne fera que renforcer la confusion des consommateurs.
3. Les allégations actuelles "réduit en" exigent au moins une réduction de 30% (ou 25% pour le sel), mais l'étiquette ne mentionne pas de chiffres. Lorsque les consommateurs sont confrontés à un choix entre les produits portant ces allégations et les aliments revendiquant "désormais 15% de moins", ils choisiront naturellement les produits portant cette information comme une réduction plus significative que l'allégation « réduit en ».
4. Les allégations comparatives telles que «teneur réduite en lipides» ou «allégé en sucres" mettent en parallèle la composition d'un produit avec celle d'autres aliments dans la même catégorie. Il est impératif de prendre des mesures d'encadrement face à ces allégations qui apparaissent sur un produit à haute teneur en sel, matières grasses ou sucre que les autres aliments similaires, même après reformulation. Avec l'allégation «X% de moins", qui compare un aliment avec sa recette précédente, les consommateurs pourraient être tentés d'acheter un produit qui leur semble plus sain, alors que ce n'est effectivement pas le cas!
5. Malgré une réduction de 15%, certains aliments pourraient encore avoir une haute teneur en graisse, sucre et / ou en sel. De petites réductions sont faciles à réaliser pour les fabricants, ce qui signifie que les allégations de type « et maintenant X% de moins » sont susceptibles d'apparaître un peu partout, y compris sur les aliments les moins bons pour la santé.

Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 789 24 01 •
press@beuc.eu • www.beuc.eu • www.twitter.com/beuctweet

TVA: BE 0422 071 051 • EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45